DINAN AGGLOMÉRATION

PROCES-VERBAL

Conseil Communautaire

Séance du 28 septembre 2026

DINAN AGGLOMÉRATION	PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION
	Séance du 28 SEPTEMBRE 2026

Le lundi 28 septembre 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : jeudi 17 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 95 titulaires - 48 suppléants

Présents : 83 – Procurations : 8 – Voix délibératives pour le quorum : 91

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, Olivier BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Bernard PLESIER, Yann GODET, Christelle GUINIO, Ronan TRELLU, Patrick BARRAUX, Fabrice RIVALLAN, Laurent VANDAMME, Denis GOUPIL, Jean-Louis NOGUES, Gaétan ACCOH, Gaëtan ALLANO, Cécile ARMANGE, David BOIXIERE, Nathalie BONNOUVRIER, Christian BOUGIS, Chantal BOULOUX, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Didier CHOLET, Sylvain COULOMBEL, Catherine DE SALINS, René DEGRENNE, Sandrine DEUTSCHMANN, Odile DOUILLET-LEFAOU, Patrick DURAND, Céline ENGEL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Sophie FORTHOMME, François FRERE, Patrice GAUTIER, Charlotte GESLAIN, Mikaël HAQUIN, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Charles HOUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Olivier JAVAUDIN, Céline LABBE, Laurence LE DU, Alexis LE NAOUR, Maxime LEBORGNE, Michel VILLAC, Anne-Marie LEFEUVRE, Dominique LEFORESTIER, Karine LESNE, Vanessa LETESSIER, Philippe LOHIER, Claudine LUCAS, Dominique LUCAS, Eliane LUCAS, Nicolas MAUPOINT, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Odile MIEL-GIRESSE, Didier MORAIN, Christophe OLLIVIER, Philippe ORVEILLON, Dominique PERCHE, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Sandrine ROUXEL, Didier SAILLARD, Pierrick SORGNIARD, Gérard TARDIF, Paul TISON, Jean-Yves VILLALON

Conseillers communautaires suppléants présents : Océane FEBVRE, Stéphanie AMOSALA, Thierry CHAPELLE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN pouvoir à René DEGRENNE, Josiane BETTLER pouvoir à Nicolas MAUPOINT, Arnaud CARRE pouvoir à Quentin RENAULT, Myriam CHERDEL pouvoir à Dominique PERCHE, Bruno HELLUARD pouvoir à Christelle GUINIO, Géraldine LUCAS pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN, Solène SAGORY pouvoir à Chantal BOULOUX, Baptiste THEVELEIN pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Modification de l'assemblée en cours de séance :

Arrivée de Anne-Marie LEFEUVRE et Yann GODET après l'appel.
Arrivée de Bruno RICARD à partir de l'affaire n°CA-2026-136.
Arrivée de Didier DERU à partir de l'affaire n°CA-2026_137.
Concernant l'affaire CA-2026-140 Jean-Louis NOGUES, Marie-Madeleine MICHEL et Patrick DURAND n'ont pas pris part au vote pour conflits d'intérêts.

Départ de Jean-Louis NOGUES à partir de l'affaire CA-2026-141 qui donne procuration à Gaétan ACCOCH.
Départ de Patrice GAUTIER, Gaëtan ALLANO, Maxime LEBORGNE, Céline LABBE, Didier SAILLARD, Fabrice RIVALLAN, Jérémy DAUPHIN, Dominique BRIAND, Ronan TRELLU au cours de l'affaire CA-2026-149

Après qu'il ait été procédé à l'appel et vérifié le quorum (présence de plus de la moitié des élus en exercice, à savoir, 49 élus, selon le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT)) par Arnaud LECUYER, Président, l'Assemblée a désigné Marina LE MOAL sur proposition du Président, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.
Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président a informé le Conseil Communautaire que l'état des décisions prises depuis la dernière séance dans le cadre des délégations de pouvoir consenties au Président et/ou au Bureau a été joint au dossier de séance transmis aux conseillers communautaires préalablement à la séance.
Le Président a précisé que les conseillers communautaires ont pu en prendre connaissance et que la séance leur offre la possibilité de poser toute question à ce sujet.
Aucune question n'a été posée.

Le Président a ensuite rappelé l'ordre du jour comme suit :

VIE DEMOCRATIQUE

01 - Information Règlementaire - Désignation du secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

02 - Approbation des procès-verbaux du Conseil Communautaire du 22 juin et du 20 juillet 2026
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

03 - Assemblées - Commissions thématiques - Nombre de sièges - Modification
Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

04 - Assemblées - Election des membres des commissions thématiques
Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

05 - Assemblées - Exercice du mandat intercommunal - Remboursement des frais de garde et d'assistance - Modalités
Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

06 - Assemblées - Adoption du règlement intérieur
Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

AMENAGEMENT

07 - Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUIH - Extension de Laïta - Définition des modalités de concertation
Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

CONTRACTUALISATION

08 - Fonds de concours - Attribution de subvention - Communes de La Chapelle Blanche - Saint-Maudez - Saint-Pôtan - Ruca - Les Champs-Géraux et Taden

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

MOBILITES

09 - Déviation de Plancoët - Poursuite des études - Coût total des travaux - Participation de Dinan Agglomération

Rapporteure : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

10 - Finances- Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les producteurs de déchets ménagers assimilés (DMA)- Exercice 2027

Rapporteur : Monsieur Philippe LANDURE

PETIT CYCLE DE L'EAU

11 – Rapport sur le prix et la qualité de service 2025 - Eau et Assainissement

Rapporteur : Monsieur Bernard PLESIER

12 - Information Règlementaire - Décisions prises par le Président et le Bureau (juillet et août) dans le cadre de leurs délégations de pouvoirs

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

VIE DEMOCRATIQUE

Délibération : CA-2026-136	Objet : Commissions thématiques - Nombre de sièges - Modification

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Par délibération n°CA-2026-118 en date du 20 juillet 2026, le conseil communautaire a créé 11 commissions thématiques chargées d'étudier les dossiers relevant de leur compétence :

- Finances et administration générale,
- Développement économique, formation, emploi et agriculture,
- Aménagement, urbanisme et logement,
- Relations aux communes, ruralité et cohésion,
- Mobilités et voirie,
- Déchets et économie circulaire,
- Cohésion sociale, petite enfance et santé,

- Eau potable et assainissement,
- Environnement, transitions et GEMAPI,
- Culture, citoyenneté et conseil de développement,
- Sport et jeunesse.

Cette même délibération a fixé à 30 (en dehors du vice-président) le nombre maximum de sièges par commission thématique.

Les commissions thématiques participent à la bonne gouvernance de l'Agglomération en permettant l'étude approfondie des dossiers avant leur présentation en conseil communautaire. Il apparaît toutefois que l'attrait des élus communautaires pour certaines thématiques est plus marqué que pour d'autres, ce qui conduit à un dépassement du plafond initialement fixé pour plusieurs commissions.

Afin de permettre à chaque élu de siéger dans les commissions correspondant à ses centres d'intérêt, tout en assurant une répartition cohérente entre les onze commissions, il est proposé de porter le nombre maximum de sièges par commission thématique de 30 à 38.

Il est par ailleurs proposé de préciser que les vice-présidents et conseillers délégués dont le périmètre d'action relève de la commission sont comptabilisés dans ce plafond, alors que la délibération du 20 juillet 2026 excluait le vice-président du décompte. Cette clarification vise à garantir une lecture uniforme du plafond applicable à chaque commission, quelle que soit la qualité des membres qui la composent.

Discussions :

Monsieur BOUGIS, qui n'avait pu assister à la réunion du groupe de travail « pacte de gouvernance » du 14 septembre, constate que, pour sa commune, deux élus sont proposés sur leur premier choix de commission et trois sur leur deuxième choix. Il souhaite savoir si, dans certaines communes, tous les élus ont obtenu leur premier choix.

Madame DEUTSCHMANN indique que, pour la commune de Brusvily, des deuxièmes choix ont été retenus afin de féminiser une commission essentiellement composée d'hommes, et inversement

Monsieur GOUPIL constate que le bassin Evrannais est bien représenté, excepté dans la commission Culture, citoyenneté et conseil de développement.

Monsieur NOGUES demande si quelques places sont réservées aux futurs élus de Plouasne.

Monsieur CHEVALIER estime que la répartition proposée manque de cohérence, dans la mesure où les fonctions communales des adjoints ne correspondent pas aux commissions thématiques dans lesquelles il est proposé de les affecter.

Monsieur DAUPHIN répond qu'il était impossible de respecter à la fois l'ensemble des critères et le premier vœu de chaque élu. L'absence de représentant du secteur d'Evran au sein de la commission Culture tient uniquement à l'absence de candidature. Il rappelle l'existence de réunions techniques, organisées au plus près des communes, qui permettent notamment aux adjoints chargés de la voirie d'échanger avec le vice-président ou le conseiller délégué et avec les services. Il souligne enfin que seuls 42 maires siègent dans les commissions : de nombreuses communes ont donc choisi de privilégier la présence de conseillers municipaux, ce qui va dans le sens du futur pacte de gouvernance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2026-118 du 20 juillet 2026 portant création des commissions thématiques et fixant à 30 le nombre maximum de sièges par commission,

Considérant que les commissions thématiques participent à la bonne gouvernance de l'Agglomération,

Considérant que les élus communautaires manifestent un attrait plus marqué pour certaines thématiques que pour d'autres,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'ajuster le plafond de sièges par commission afin de permettre une répartition satisfaisante des élus au regard de leurs souhaits,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Fixer** à 38 maximum le nombre maximum de sièges par commission thématique,
- **Dire** que les vice-présidents et conseillers délégués dont le périmètre d'action relève de la commission sont intégrés dans ce nombre maximum de sièges.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstentions : 4)

(N'a pas pris part au vote : 1)

Délibération : CA-2026-137	Objet : Assemblées – Election des membres des commissions thématiques

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Par délibération n°CA-2026-118 en date du 20 juillet 2026, le Conseil Communautaire a créé 11 commissions thématiques chargées d'étudier les dossiers relevant de leur compétence :

- Finances et administration générale,
- Développement économique, formation, emploi et agriculture,
- Aménagement, urbanisme et logement,
- Relations aux communes, ruralité et cohésion,
- Mobilités et voirie,
- Déchets et économie circulaire,
- Cohésion sociale, petite enfance et santé,
- Eau potable et assainissement,
- Environnement, transitions et GEMAPI,
- Culture, citoyenneté et conseil de développement,
- Sport et jeunesse.

Considérant qu'en application[1] du Code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf décision contraire prise à l'unanimité par le Conseil ; que ce même article prévoit que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Considérant qu'à la suite du processus de candidatures mis en place, une seule liste de candidats a été déposée pour chacune des onze commissions thématiques, et qu'il n'y a dès lors pas lieu de procéder à un scrutin,

Considérant que les commissions thématiques participent à la bonne gouvernance de l'Agglomération,

Le Président donne lecture de la composition de chacune des commissions issues de cette liste unique :

[1] Article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Commission finances et administration générale :

Commune		Nom	Prénom	Fonction communautaire
Aucaleuc	Monsieur	CHEVE	Jacques	Conseiller communautaire suppléant
Brusvily	Madame	VAYSSE LEFRANCOIS	Francine	
Caulnes	Madame	LE MOAL	Marina	Vice-Présidente
Dinan	Monsieur	LECHIEN	Didier	Vice-Président
Dinan	Monsieur	DERU	Didier	Conseiller communautaire titulaire
Fréhel	Monsieur	BULTEZ	Laurent	
Guenroc	Madame	DESPORTES	Ariane	
La Chapelle-Blanche	Madame	BOUILLOT	Adèle	
La Landec	Madame	BARON	Karine	
La Vicomté-sur-Rance	Monsieur	BERTHELOT	Vincent	
Langrolay-sur-Rance	Monsieur	COUETUHAN	Johann	Conseiller communautaire suppléant
Lanvallay	Monsieur	CANAUX DE BONFILS	Olivier	
Le Hinglé	Madame	GABORIAU	Colette	
Les Champs-Géraux	Monsieur	BEAUCHAMP	Frédéric	
Matignon	Monsieur	GUERRIER	Franck	
Plélan-le-Petit	Monsieur	ROLLAND	Benoit	Conseiller communautaire titulaire
Plévenon	Madame	DURAND	Anne	
Plorec-sur-Arguenon	Madame	AMOSALA	Stéphanie	Conseillère communautaire suppléante
Plouër-sur-Rance	Madame	BETTLER	Josiane	Conseillère communautaire titulaire
Ruca	Monsieur	GICQUEL	Louis-Claude	
Saint-Carné	Monsieur	TRELLU	Ronan	Conseiller délégué
Saint-Carné	Monsieur	LESONGEUR	Fabrice	
Saint-Jacut-de-la-Mer	Monsieur	VILLAC	Michel	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Samson-sur-Rance	Monsieur	JAVAUDIN	Olivier	Conseiller communautaire titulaire
Trévron	Madame	RACINE	Véronique	

Commission développement économique, formation, emploi et agriculture :

Commune		Nom	Prénom	Fonction communautaire
Aucaleuc	Monsieur	OLLIVIER	Christophe	Conseiller communautaire titulaire
Bobital	Monsieur	MOREL	Alexandre	
Broons	Monsieur	MIRIEL	Pascal	
Caulnes	Monsieur	NOGUES	Jean-Yves	
Corseul	Madame	CHOTARD JUBIN	Christelle	
Dinan	Monsieur	VANDAMME	Laurent	Conseiller délégué
Dinan	Madame	BOUVIER	Christelle	
Dinan	Monsieur	LUCAS	Yann	
Evran	Monsieur	BRANDILY	Eric	
La Chapelle-Blanche	Monsieur	ODYE	Dominique	
Landébia	Madame	BAILLET	Isabelle	Conseillère communautaire suppléante
Lanvallay	Madame	NEVEU	Jannick	
Le Quiou	Monsieur	LEFORT	Charles	
Les Champs-Géraux	Madame	HAYCOX	Caroline	Conseillère communautaire suppléante
Mégrit	Monsieur	LEMETAYER	Dominique	
Plancoët	Monsieur	DESCLOS	David	
Pléboulle	Monsieur	RENAULT	Patrick	Conseiller communautaire suppléant
Plélan-le-Petit	Madame	REHEL	Sandrine	
Pleslin-Trigavou	Monsieur	ORVEILLON	Thierry	Vice-Président
Pleudihen-sur-Rance	Monsieur	OGER	Bernard	
Plouër-sur-Rance	Monsieur	LECHIEN	Amaury	
Plumaudan	Monsieur	DELAROCHE	Ludovic	
Quévert	Monsieur	WILMET	Jean-Michel	
Saint-André-des-Eaux	Monsieur	NOGUES	Jean-Louis	Conseiller délégué
Saint-Carné	Monsieur	LE MOING	Jean-Baptiste	
Saint-Cast-le-Guildo	Madame	CHAPLAIN	Cécile	
Saint-Judoce	Madame	ANDEOLE	Héloise	
Saint-Juvat	Monsieur	LE GRAND	Maxime	Conseiller communautaire suppléant
Saint-Méloir des Bois	Monsieur	MARECHAL	Robin	
Saint-Michel-de-Plélan	Madame	COLIN	Mélanie	
Saint-Pôtan	Madame	CADE	Laëtitia	
Saint-Samson-sur-Rance	Madame	MORANT	Isabelle	
Trébedan	Madame	de SALINS	Ghislaine	
Tréfumel	Madame	SAUDRAIS	Marie-Laure	
Trélivan	Monsieur	LECHEVESTRIER	Jean	
Trévron	Madame	INCREDULE	Laura	
Yvignac-La-Tour	Madame	LAFFICHER LE FLOHIC	Christine	

Commission aménagement, urbanisme et logement :

Commune		Nom	Prénom	Fonction communautaire
Bobital	Monsieur	THEBAULT	Mélan	
Calorguen	Madame	LELANDAIS	Soizic	Conseillère communautaire suppléante
Caulnes	Madame	BOUGAULT	Patricia	
Corseul	Monsieur	JAN	Alain	Conseiller communautaire titulaire
Créhen	Madame	COTIN	Marie-Christine	Vice-Présidente
Dinan	Monsieur	MORANT	Philippe	
Dinan	Monsieur	TOUMINET	Jacques	
Fréhel	Madame	LEGEMBLE	Gaëlle	
Guenroc	Monsieur	HEURLIN	Philippe	
Guitté	Madame	LUCAS	Géraldine	Conseiller communautaire titulaire
La Chapelle-Blanche	Madame	GORRE	Marie-Christine	Conseillère communautaire suppléante
La Landec	Monsieur	SAILLARD	Didier	Conseiller communautaire titulaire
La Vicomté-sur-Rance	Madame	LEBOUDEC	Christine	
Langrolay-sur-Rance	Madame	DESCAMPS	Elisabeth	
Languenan	Monsieur	MORAIN	Didier	Conseiller communautaire titulaire
Lanvallay	Monsieur	CHENU	Patrick	
Matignon	Monsieur	CARFANTAN	Jean-René	Conseiller communautaire titulaire
Mégrit	Madame	DESPRES	Marie-Jeanne	Conseillère communautaire suppléante
Plancoët	Madame	HEUX	Claudine	
Pléboulle	Madame	CHERDEL	Myriam	Conseiller communautaire titulaire
Pleslin Trigavou	Monsieur	LE NAOUR	Alexis	Conseiller communautaire titulaire
Pleudihen-sur-Rance	Madame	MEHEUST	Véronique	Conseillère communautaire titulaire
Plouër-sur-Rance	Monsieur	GODET	Yann	Vice-Président
Plumaugat	Monsieur	CHEVALIER	Mickaël	Vice-Président
Quévert	Monsieur	TARDIF	Gérard	Conseiller communautaire titulaire
Saint-André-des-Eaux	Monsieur	GISSEROT	Xavier	
Saint-Hélen	Monsieur	BOIXIERE	Olivier	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Jacut-de-la-Mer	Madame	VALLERY-MASSON	Corinne	
Saint-Juvat	Madame	THOMAS	Sylvie	
Saint-Maudez	Monsieur	MANIVEL	Yannick	
Saint-Méloir des Bois	Monsieur	COMMAULT	Romaric	Conseiller communautaire suppléant
Saint-Samson-sur-Rance	Madame	LEMUE	Nicole	Conseillère communautaire suppléante
Trélivan	Monsieur	LUCAS	Dominique	Conseiller communautaire titulaire
Trévron	Monsieur	BEZARD	Stéphane	
Vildé-Guingalan	Monsieur	BIARD	Ronan	Conseiller communautaire suppléant
Yvignac-la-Tour	Madame	MOUSSEAUX	Pascale	

Commission relations aux communes, ruralité et cohésion :

Commune		Nom	Prénom	Fonction communautaire
Bourseul	Monsieur	BRUNET	Yves	Conseiller communautaire titulaire
Caulnes	Monsieur	DESRIAC	Olivier	
Corseul	Madame	LUCAS	Eliane	Conseillère communautaire titulaire
Dinan	Madame	SAGORY	Béatrice	Conseillère communautaire titulaire
Dinan	Madame	CORBES	Stella	
Guenroc	Madame	LEFORESTIER	Dominique	Conseillère communautaire titulaire
Guitté	Madame	CRESPEL	Christine	
La Chapelle-Blanche	Madame	DEUTSCHMANN	Sandrine	Conseillère communautaire titulaire
Languédias	Monsieur	DAUPHIN	Jérémy	Vice-Président
Lanvallay	Monsieur	DE SWARTE	Eric	
Le Quiou	Madame	ALBERT HERVIOU	Céline	
Les Champs-Géraux	Madame	JUHEL	Sandrine	
Matignon	Monsieur	DURAND	Eric	
Mégrit	Monsieur	LEMARCHAND	Christophe	
Pléboulle	Madame	BLEUZEN	Johanna	
Plévenon	Madame	HOCQUET	Anne Sophie	
Saint-Carné	Monsieur	CANIVET	Jean-Baptiste	
Saint-Cast le Guildo	Madame	LETESSIER	Vanessa	Conseillère communautaire titulaire
Saint-Hélen	Monsieur	LEGER	Benoît	
Saint-Judoce	Monsieur	CHAPELLE	Thierry	Conseiller communautaire suppléant
Saint-Michel-de-Plélan	Madame	EVRARD	Noémie	
Trébedan	Monsieur	DE ALMEIDA NETO	Filipe	
Val d'Arguenon	Madame	LEMEE	Pascale	
Vildé-Guingalan	Madame	LESNE	Karine	Conseillère communautaire titulaire

Commission mobilités et voirie :

Commune		Nom	Prénom	Fonction communautaire
Beaussais-sur-Mer	Monsieur	VILLENEUVE	Guillaume	
Bourseul	Madame	ABBE	Manuella	Conseillère communautaire suppléante
Brusvily	Monsieur	MARIE	Michel	
Calorguen	Monsieur	ROBERT	Frédéric	
Caulnes	Madame	BERHAULT	Marylène	
Créhen	Monsieur	BOURGET	André	
Dinan	Madame	GUILLEMOT	Anne-Sophie	Vice-Présidente
Dinan	Monsieur	BERETOU	Grégory	
Dinan	Monsieur	THEVELEIN	Baptiste	Conseiller communautaire titulaire
Guenroc	Monsieur	DIVARD	Antoine	
Guitté	Monsieur	DESPORTES	Patrick	
Landébia	Monsieur	BLIN	Orlando	
Langrolay-sur-Rance	Madame	ROUXEL	Sandrine	Conseillère communautaire titulaire
Lanvallay	Madame	GIVRY	Fernande	
Le Hinglé	Madame	BERT THEBAULT	Amandine	
Le Quiou	Monsieur	MOELO	Rénald	
Les Champs-Géraux	Monsieur	GOUPIL	Denis	Conseiller délégué
Mégrit	Madame	CHENU	Elodie	
Pléboulle	Monsieur	BROSSAS	Yannick	
Plévenon	Madame	JOLY RICHEUX	Marie-José	
Plorec-sur-Arguenon	Monsieur	MAITRALAIN	Florent	
Plouër-sur-Rance	Monsieur	MAUPOINT	Nicolas	Conseiller communautaire titulaire
Plumaudan	Monsieur	BRIAND	Alain	Conseiller communautaire suppléant
Plumaugat	Madame	PACE	Patricia	
Quévert	Monsieur	DEGUEN	Antoine	
Saint-Hélen	Monsieur	FELIN	Maël	
Saint-Jacut-de-La-Mer	Madame	GAULARD	Frédérique	Conseillère communautaire suppléante
Saint-Judoce	Monsieur	HOUEL	Thierry	
Saint-Juvat	Monsieur	BONNAIRE	Nicolas	
Saint-Michel-de-Plelan	Monsieur	BOULAY	David	
Saint-Samson-sur-Rance	Monsieur	ROBERT	Gaël	
Taden	Monsieur	ALLANO	Gaëtan	Conseiller communautaire titulaire
Trébedan	Monsieur	PAUTHONNIER	Eddy	Conseiller communautaire suppléant
Tréfumel	Madame	LE HOANEN	Emmanuelle	
Val d'Arguenon	Monsieur	CHRETIEN	Bernard	

Commission déchets et économie circulaire :

Commune		Nom	Prénom	Fonction communautaire
Bobital	Monsieur	REBOUX	Vincent	
Broons	Madame	BARBE	Martine	
Calorguen	Monsieur	BEAUCHESNE	Erwan	
Corseul	Monsieur	RICHTER	Stéphane	
Dinan	Monsieur	ORHANT	Dominique	
Dinan	Madame	PINSON	Emilie	
Evran	Monsieur	MAHEU	Logan	
Fréhel	Madame	CHATELLIER	Nicole	Conseillère communautaire suppléante
Guenroc	Monsieur	ROQUIER	Tanguy	Conseiller communautaire suppléant
Landébia	Monsieur	DURAND	Patrick	Conseiller communautaire titulaire
Languédias	Monsieur	NEDELLEC	Jean-Yves	Conseiller communautaire suppléant
Le Quiou	Monsieur	HERVET	Axel	Conseiller communautaire suppléant
Matignon	Madame	ROUILLAC	Nicole	
Mégrit	Madame	GUICHARD	Fabienne	
Plancoët	Monsieur	SAMSON	Noël	
Pleslin Trigavou	Madame	LE MEUR	Anaïs	
Plévenon	Monsieur	DROGUET	Eric	
Quévert	Monsieur	LANDURE	Philippe	Vice-Président
Saint-André-des-Eaux	Madame	CROGUENNEC	Gaelle	
Saint-Cast de Guildo	Monsieur	VELLY	Germain	
Saint-Hélen	Monsieur	JOURDAN	Jean-Michel	
Saint-Jouan-de-l'Isle	Monsieur	BONNET	Romuald	
Saint-Juvat	Monsieur	THIOULOUSE	Paul	
Saint-Lormel	Madame	DEPARTOUT	Muriel	
Saint-Michel-de-Plélan	Monsieur	VILLALON	Jean-Yves	Conseiller communautaire titulaire
Yvignac-La-Tour	Madame	LUCAS	Claudine	Conseillère communautaire titulaire

Commission cohésion sociale, petite enfance et santé :

Commune		Nom	Prénom	Fonction communautaire
Beaussais-Sur-Mer	Madame	BROUSTE	Chrystelle	
Bobital	Madame	LECORVAISIER	Tiphaine	Conseillère communautaire suppléante
Bourseul	Madame	ANDREO	Isabelle	
Broons	Madame	BOTREL	Valérie	
Brusvily	Monsieur	VAYSSE	Bernard	
Calorguen	Madame	METAYER	Céline	
Dinan	Madame	MASSART	Christine	
Dinan	Madame	MIEL GIRESSE	Odile	Conseiller communautaire titulaire
Evran	Monsieur	BLEUZE	Olivier	
Guitté	Madame	HEURLIN	Chrystèle	
Languédias	Madame	RENAULT-GIRARD	Lydie	
Languenan	Madame	LE VAST	Christelle	Conseillère communautaire suppléante
Le Hinglé	Madame	LACAILLE	Corinne	
Plancoët	Madame	LABBE	Céline	Conseillère communautaire titulaire
Pleudihen-sur-Rance	Monsieur	DURNERIN	Laurent	
Plorec-sur-Arguenon	Madame	DANIEL	Rose-Marie	Conseillère communautaire titulaire
Plumaudan	Madame	TIMSILINE	Tiffany	
Plumaugat	Madame	DUROT	Emeline	Conseillère communautaire suppléante
Ruca	Madame	CHANTOISEL	Karine	
Saint-Carné	Madame	GUERIN	Nathalie	
Saint-Jacut-de-la-Mer	Madame	PERSECHINO	Jacqueline	
Saint-Jouan-de-l'Isle	Madame	MONBOUSSIN	Laura	
Saint-Maudez	Monsieur	RIVALLAN	Fabrice	Conseiller délégué
Saint-Méloir des Bois	Madame	PRUAL	Myriam	
Saint-Pôtan	Madame	BOURDAIS	Emmanuelle	
Taden	Madame	PINOT	Charline	
Trébedan	Madame	BLANCHARD	Ludivine	
Trélivan	Madame	LEBRETON	Suzanne	Vice-Présidente
Trévron	Monsieur	SERINET	Bruno	
Val d'Arguenon	Madame	RABAROT	Aurélie	
Vildé-Guingalan	Madame	BIGNON	Christelle	

Commission eau potable et assainissement :

Commune		Nom	Prénom	Fonction communautaire
Brusvily	Madame	LEYZOUR	Jacqueline	Conseillère communautaire suppléante
Caulnes	Monsieur	GUERIN	Hubert	
Corseul	Monsieur	BERNARD	Philippe	
Créhen	Monsieur	MICHEL	Stéphane	
Dinan	Monsieur	HELLIO	Yannick	Conseiller communautaire titulaire
Dinan	Madame	LE DU	Laurence	Conseillère communautaire titulaire
La Vicomté-Sur-Rance	Monsieur	BECQUET	Michel	
Langrolay-Sur-Rance	Monsieur	GAULLIER	Cédric	
Languédias	Monsieur	GENSSE	Erwan	
Languenan	Monsieur	BOUESNARD	Nicolas	
Le Hinglé	Monsieur	GAUTIER	Pascal	
Plélan-le-Petit	Monsieur	THOMAS	Yvon	
Pleslin Trigavou	Monsieur	MARIE	Erwan	
Pleudihen-sur-Rance	Monsieur	HULAUD	Jean-François	
Plorec-sur-Arguenon	Monsieur	SIMEON	Jérôme	
Plouër-sur-Rance	Monsieur	ADAM	Alain	
Plumaudan	Madame	GALLEE	Laurence	Vice-Présidente
Ruca	Monsieur	LAYEC	Claude	Conseiller communautaire suppléant
Saint-Carné	Monsieur	HOUEL	Allain	
Saint-Cast le Guildo	Monsieur	PLESIER	Bernard	Vice-Président
Saint-Cast le Guildo	Monsieur	LEMOINE	Yann	
Saint-Hélen	Monsieur	RIVIERE	Serge	
Saint-Judoce	Monsieur	LIGNEL	Aurélien	
Saint-Lormel	Monsieur	GENSSE	Thierry	
Saint-Méloir des Bois	Madame	LEFEUVRE	Anne-Marie	Conseillère communautaire titulaire
Saint-Michel-de-Plelan	Monsieur	OLDANI	Hervé	Conseiller communautaire suppléant
Saint-Samson-sur-Rance	Monsieur	GUILLEMANT	Jacques	
Taden	Monsieur	BROCHARD	Michel	
Vildé-Guingalan	Monsieur	MORICET	Stéphane	
Yvignac-la-Tour	Monsieur	DENIEL	Cyril	

Commission environnement, transitions et GEMAPI :

Commune		Nom	Prénom	Fonction communautaire
Aucaleuc	Monsieur	BOUCARD	Florian	
Beaussais-sur-Mer	Monsieur	JEGARD	Yann	
Bourseul	Madame	LE ROLLAND	Florence	
Broons	Monsieur	GAULTIER	Florian	
Brusvily	Monsieur	HEUVELINE	Philippe	
Créhen	Monsieur	MACE	Alain	
Dinan	Madame	ESSEVAZ-ROULET	Clémence	Conseillère communautaire titulaire
Dinan	Monsieur	HOUZE	Charles	
Evran	Monsieur	BERNARD	Jacques	
La Vicomté-sur-Rance	Madame	FEBVRE	Océane	Conseillère communautaire suppléante
Languédias	Madame	COQUIN	Sarah	
Languenan	Monsieur	CHAPEAU	Olivier	
Le Hinglé	Madame	MURY	Céline	
Le Quiou	Madame	HENRY	Mélanie	
Les Champs-Géraux	Monsieur	BRIZARD	Clément	
Matignon	Madame	CELEYRETTE	Agnès	Conseillère communautaire suppléante
Plancoët	Monsieur	BARRAUX	Patrick	Conseiller délégué
Pleslin Trigavou	Madame	GESLAIN	Charlotte	Conseillère communautaire titulaire
Pleudihen-sur-Rance	Monsieur	BOIXIERE	David	Vide-Président
Plévenon	Monsieur	PANSART	Michel	Conseiller communautaire suppléant
Plouër-sur-Rance	Monsieur	GODET	Yann	Vide-Président
Plumaudan	Madame	GILBERT	Christelle	
Plumaugat	Monsieur	PRIE	Jacques	
Quévert	Monsieur	BLOT	Antoine	
Saint-André-des-Eaux	Monsieur	MONDESIR	Lémuel	Conseiller communautaire suppléant
Saint-Jacut-de-la-Mer	Monsieur	CAUCHOIS	Emmanuel	
Saint-Jouan-de-l'Isle	Monsieur	GRUGET	Martin	
Saint-Juvat	Madame	GUIGNARD	Cécile	
Saint-Lormel	Monsieur	HAMON	Benoit	
Saint-Maden	Madame	DOUCET	Emilie	
Saint-Pôtan	Monsieur	DURAND	Jean-Paul	
Taden	Monsieur	FLEURY	Christian	
Tréfumel	Madame	HEDE	Françoise	Conseillère communautaire titulaire
Trélivan	Madame	BUREAU	Anaëlle	
Val d'Arguenon	Madame	LEMARCHAND	Aurélie	

Commission culture, citoyenneté et conseil de développement :

Commune		Nom	Prénom	Fonction communautaire
Aucaleuc	Madame	RABLAT	Christelle	
Beaussais-Sur-Mer	Monsieur	ROUSSEL	Christian	
Bobital	Monsieur	ACCOH	Gaétan	Conseiller communautaire titulaire
Broons	Madame	ENGEL	Céline	Conseillère communautaire titulaire
Calorguen	Monsieur	ATTORRESI	Vincent	
Créhen	Madame	RENOUARD	Patricia	
Dinan	Monsieur	METROPE	Tanguy	
Dinan	Madame	MORIN	Anne-Sophie	
Fréhel	Monsieur	HILLION	Pierre	
La Chapelle-Blanche	Madame	HATTON	Emilie	
Landébia	Madame	MACE	Aline	
Languédias	Monsieur	PERRUCHI-CHABBERT	Christophe	
Languenan	Monsieur	HUET	Jean Paul	
Plancoët	Monsieur	WOEHL	Gérard	
Pleudihen-sur-Rance	Madame	LEROUX	Marie-Pierre	
Plumaugat	Monsieur	MAILLARD	Jean-Louis	
Quévert	Madame	BONNOUVRIER	Nathalie	Conseillère communautaire titulaire
Ruca	Madame	GIRARD	Lydia	
Saint-Jouan-de-l'Isle	Monsieur	TISON	Paul	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Lormel	Madame	SORGNIARD	Catherine	
Saint-Maudez	Monsieur	PAVARD	Michel	
Saint-Pôtan	Madame	LAINE	Julie	
Trébedan	Monsieur	IBAGNE	Didier	Conseiller communautaire titulaire
Trévron	Madame	MICHONNET	Alice	
Val d'Arguenon	Madame	NICOLAS	Aurélie	Vice-Présidente
Val d'Arguenon	Madame	SION	Céline	
Vildé-Guingalan	Madame	CLOLUS	Linda	
Yvignac-La-Tour	Madame	SARREAUD	Nicole	

Commission sport et jeunesse :

Commune		Nom	Prénom	Fonction communautaire
Aucaleuc	Monsieur	CAUDET	Jean-François	
Beaussais-sur-Mer	Madame	OLEK	Anne Sophie	
Bourseul	Monsieur	CHEVALIER	Thomas	
Créhen	Monsieur	DOS	Philippe	Conseiller communautaire suppléant
Dinan	Monsieur	JOUNEAU	Matthieu	
Dinan	Monsieur	DEGRENNE	René	Conseiller communautaire titulaire
Evran	Madame	PERMAL	Alyssa	Conseillère communautaire suppléante
Fréhel	Madame	MAIGNAN - NABUCET	Mélanie	
La Landec	Monsieur	LERIBAULT	Guy	Conseiller communautaire suppléant
La Vicomté-sur-Rance	Madame	LEON-COUSIN	Caroline	
Landébia	Madame	BROUKAERT	Florence	
Langrolay-sur-Rance	Madame	FOUGERIT	Anne	
Lanvallay	Madame	GUINIO	Christelle	Vice-Présidente
Les Champs-Géraux	Monsieur	SIMON	Eric	
Pleslin Trigavou	Madame	HOURDIN	Véronique-Anne	
Plouer-sur-Rance	Madame	DELANGHE	Aurélie	
Ruca	Monsieur	PERCHE	Dominique	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Cast le Guildo	Madame	MICHEL	Marie-Madeleine	Conseillère communautaire titulaire
Saint-Judoce	Madame	WRIGHT	Myrtil	
Saint-Lormel	Monsieur	MAYAUX	Gilles	
Saint-Pôtan	Madame	DIBONET	Typhaine	Conseillère communautaire suppléante
Taden	Monsieur	CHANTRENNE	Olivier	
Trélivan	Madame	BOURDE	Dominique	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2026-118 du 20 juillet 2026 portant création des commissions thématiques,

Vu la délibération n° CA-2026-136 du 28 septembre 2026 fixant le nombre maximum de sièges par commission à 38,

Le Conseil Communautaire prend acte de la lecture des élections des membres des commissions thématiques par le Président.

Délibération : CA-2026-138	Objet : Assemblées – Exercice du mandat intercommunal – Remboursement des frais de garde et d'assistance – Modalités

Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

Les conseillers communautaires peuvent être conduits à engager des frais de garde d'enfants ou d'assistance à des personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile, afin de participer aux séances plénières du Conseil Communautaire, aux réunions du bureau, aux réunions des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, aux comités consultatifs, ainsi qu'aux réunions des organes délibérants des organismes où ils représentent Dinan Agglomération [2].

Ce remboursement constitue un droit pour les élus concernés [3], dont la mise en œuvre suppose toutefois qu'une délibération du Conseil Communautaire en précise les modalités pratiques et les pièces justificatives exigées.

[2] *Conformément aux dispositions de l'article L.2123-18-2 du code général des collectivités territoriales [3] CGCT) (applicable par renvoi de l'article L.5216-4 aux communautés d'agglomération),*
Depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Il convient, en conséquence, de fixer ces modalités afin de permettre à Dinan Agglomération un contrôle effectif de la réalité et du bien-fondé des dépenses engagées, tout en garantissant aux élus l'exercice effectif de ce droit.

Il est ainsi proposé de fixer les modalités suivantes de remboursement des frais de garde et d'assistance au profit des conseillers communautaires :

- Principe et bénéficiaires : il s'agit d'accorder, aux conseillers communautaires de Dinan Agglomération, sur leur demande, le remboursement des frais de garde d'enfants [4] ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, engagés en raison de leur participation :
 - *Aux séances plénières du Conseil Communautaire,*
 - *Aux réunions du Bureau Communautaire,*
 - *Aux réunions des commissions instituées par délibération du conseil communautaire, dont ils sont membres,*
 - *Aux réunions des comités consultatifs et de la commission consultative des services publics locaux,*
 - *Aux Conférences des Maires.*
- Plafond de remboursement : le remboursement est calculé sur la base des frais réellement engagés et justifiés. Il ne peut excéder, par heure de garde ou d'assistance, le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) en vigueur à la date de la dépense. Il est aussi précisé que le remboursement n'intervient qu'à titre subsidiaire, déduction faite, le cas échéant, des aides de toute natures perçues au même titre par ailleurs (notamment prestations sociales ou crédits/réductions d'impôt afférents). Son montant ne peut excéder le reste à charge effectif de l'élu.
- Modes de garde éligibles :
 - Les frais engagés auprès d'un assistant maternel agréé, d'une garde d'enfants ou d'une aide à domicile employé(e) directement par l'élu (CESU, salarié déclaré),
 - Les frais engagés auprès d'une structure ou d'une association agréée de services à la personne (crèche, établissement d'accueil, service d'aide à domicile).
- Pièces justificatives : pour bénéficier du remboursement, le conseiller communautaire adresse à Dinan Agglomération dans un délai de deux (2) mois suivant la réunion concernée, un état de frais accompagné :
 - *D'une déclaration sur l'honneur signée précisant l'identité et l'âge de la ou des personnes gardées ou assistées, la nature du besoin, ainsi que le caractère subsidiaire du remboursement,*
 - *Des justificatifs de la dépense (factures, bulletins de salaire CESU, attestations de l'organisme ou de la personne physique employée, agrément le cas échéant),*
 - *De tout élément permettant d'établir la concordance entre les horaires de garde facturés et les horaires de la réunion concernée (convocation, feuille d'émargement, procès-verbal).*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-18-2, L. 5211-13 et D. 5211-5, portant application aux conseillers communautaires des articles L. 2123-18-2 et R. 2123-22-1 à D. 2123-22-7,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif au remboursement des frais de garde ou d'assistance engagés par les élus locaux,

Vu l'arrêté relatif au montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) en vigueur,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

[4] Dont l'âge maximum est prévu à l'article D.2123-22-4-A du CGCT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les modalités de remboursement des frais de garde et d'assistance engagés par les élus communautaires ainsi présentées,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstentions : 6)

Délibération : CA-2026-139	Objet : Assemblées – Adoption du règlement intérieur

Le Conseil Communautaire ayant été installé le 9 avril 2026, il lui appartient d'adopter son règlement intérieur avant le 9 octobre [5]. Le règlement adopté pour la mandature précédente, par délibération n°CA-2026-013 du 20 mars 2021, continue de produire ses effets jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau texte.

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement interne du Conseil Communautaire et de ses instances, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, auxquelles il ne saurait déroger.

Mais le parti pris de ce projet est d'en faire autre chose qu'une formalité : un outil du quotidien pour les élus.

Il a été conçu de manière dynamique et interactive, avec des liens vers les annexes et vers l'extranet des élus, où se trouvent les formulaires, les fiches pratiques et les outils d'auto-évaluation. Il ne se limite pas au fonctionnement des assemblées, il couvre également les droits et les obligations des conseillers (de l'information à la formation, de la protection fonctionnelle aux remboursements de frais et à la déontologie).

L'ambition est que chaque question pratique qu'un élu peut se poser au cours du mandat y trouve sa réponse.

Il intègre les évolutions législatives intervenues depuis 2020. La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 y est pleinement transposée, parfois sur des points de formalisme, mais aussi sur deux apports substantiels :

- La possibilité de réunir le Conseil en visioconférence,
- Et l'information élargie des élus, y compris des conseillers municipaux qui ne siègent pas au Conseil.

S'y ajoutent la réforme de la publicité des actes et la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, dont les incidences sur le déport, le registre des dons et les frais de garde sont intégrées.

Il traite successivement du fonctionnement du Conseil Communautaire, des organes et instances de la communauté, des dispositions budgétaires et financières, de l'information et des droits des élus communautaires, de l'information et de la participation du public, des indemnités, moyens et obligations déontologiques des élus, ainsi que des dispositions finales.

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Discussions :

Monsieur le Président remercie Madame LE MOAL pour la qualité de la présentation sur un sujet obligatoire pour toute assemblée mais parfois aride.

[5] Article L. 2121-8 du CGCT part renvoi de l'article L. 5211-1 imposant à l'organe délibérant d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Madame de Salins rappelle qu'elle a demandé une modification de rédaction à l'article 19.

Madame ESSEVAZ-ROULET demande des précisions sur la retransmission des conseils communautaires et la date prévisionnelle de sa mise en œuvre.

Monsieur OLLIVIER demande confirmation : un élu qui s'absente momentanément doit-il établir une procuration s'il souhaite que son voisin vote à sa place ?

Monsieur DERU souhaite savoir si tout membre d'une association se trouve en situation de conflit d'intérêt lorsqu'une délibération relative à cette dernière est examinée en conseil communautaire.

Madame LE MOAL indique qu'il est effectivement prudent de se déporter dans ce cas. Elle confirme à Monsieur OLLIVIER que tout départ, même momentané, suppose une procuration si l'élu souhaite que son vote soit comptabilisé, et précise à Madame ESSEVAZ-ROULET que le projet de retransmission des séances est actuellement à l'étude.

Monsieur VILLAC indique que la commission des finances doit être saisie en priorité des documents budgétaires, préalablement aux autres commissions.

Madame LE MOAL rappelle que le débat d'orientations budgétaires se tient en conseil communautaire.

Monsieur le Président précise que la commission ne rend qu'un avis : à la différence des commissions de l'Assemblée nationale, elle ne dispose pas du pouvoir d'amender un document et ne vote ni le rapport d'orientations budgétaires ni le budget.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-12, L. 2121-19, L. 2121-21, L. 2121-22, L. 2121-22-1, L. 2121-27-1, L. 2312-1, L. 5211-1, L. 5211-10, L. 5211-11-1 et L. 5211-36,

Vu l'article R. 5211-2 du même code, relatif aux réunions de l'organe délibérant en plusieurs lieux par visioconférence,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant que le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a été installé le 9 avril 2026,

Considérant que le règlement intérieur de la communauté a pour objet de fixer les règles de son fonctionnement interne,

Considérant que le Conseil Communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles propres de fonctionnement interne du Conseil Communautaire, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que le projet soumis au Conseil tient compte des évolutions du droit applicable aux établissements publics de coopération intercommunale intervenues depuis l'adoption du précédent règlement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Adopter** le règlement intérieur du Conseil Communautaire tel qu'il figure en annexe à la présente délibération,
- **Préciser** que le règlement intérieur entre en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, et qu'il se substitue au règlement intérieur adopté par délibération n°CA-2020-013 du 20 mars 2020,
- **Charger** le Président de procéder, sans délibération préalable du Conseil Communautaire, aux mises à jour du règlement intérieur rendues nécessaires :

- Soit par l'entrée en vigueur de dispositions législatives ou réglementaires ne laissant aucune marge d'appréciation au Conseil Communautaire,
- Soit par une délibération du Conseil Communautaire ayant pour effet de modifier ou de compléter une règle prévue par le règlement sans que sa mise à jour ait été expressément décidée.

- **Préciser** que le règlement intérieur est mis à la disposition des conseillers communautaires sur l'espace extranet qui leur est réservé, et porté à la connaissance du public dans les conditions prévues pour la publicité des actes,
- **Autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstention : 1)

AMENAGEMENT

Délibération : CA-2026-140	Objet : Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUIH – Extension de Laïta – Définition des modalités de concertation

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Le PLUiH a été approuvé le 27 janvier 2020. Il définit un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire, détermine les droits à construire de chaque parcelle et intègre la politique de l'Agglomération en matière d'habitat. Le PLUiH est un document vivant, appelé à évoluer régulièrement.

Depuis 2020, plusieurs procédures de modification ont été approuvées permettant de répondre aux demandes d'évolutions des communes. Au-delà de ces modifications, le PLUiH peut être modifié pour un projet unique par le biais de la procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du document d'urbanisme. Cette procédure a déjà été effectuée à deux reprises, pour le projet de centrale photovoltaïque d'Aucaleuc et pour l'extension de la carrière de Corseul.

Par délibération n°CA-2024-180, en date du 16 décembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une Déclaration de Projet valant mise en comptabilité du PLUIH pour un projet de plate-forme logistique porté par l'entreprise LAITA à Créhen.

La coopérative laitière LAITA fait partie du groupe agroalimentaire EVEN qui dispose de 7 sites industriels en Bretagne et Loire Atlantique (3 150 collaborateurs - 1,4 milliard de litres de lait collectés auprès de 2 060 exploitations).

L'usine de Créhen a plusieurs activités : la fabrication de fromages (Marque « Madame Loïk »), du lait infantile en poudre et des ingrédients secs pour la nutrition. Elle emploie sur le site de Créhen près de 700 salariés et intérimaires.

Ses activités sont en plein développement, notamment la fromagerie (+800 tonnes par an depuis 10 ans et une croissance à deux chiffres). L'activité de séchage, mise à niveau en 2017 avec l'installation de la tour de séchage et de deux lignes de conditionnement, présente également une forte croissance en volume.

Face à cette croissance, le besoin en entrepôt de stockage devient primordial, d'autant qu'actuellement le stockage se fait dans des entrepôts situés à plusieurs kilomètres de l'usine, ce qui représente des flux de 3 125 Poids Lourds (PL) par an (60 PL/semaine) avec un trajet moyen de 34 kms et 204 tonnes de CO2 gaz par an.

Afin de réduire cet impact carbone, et pour disposer d'un outil de stockage sur le site, LAITA a le projet de réaliser une plateforme logistique sur un terrain mitoyen de l'usine.

Ce terrain étant actuellement situé en zonage agricole au PLUiH, des échanges ont eu lieu depuis 2023 avec Dinan Agglomération pour négocier une compensation foncière pour répondre aux enjeux du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

LAITA s'est donc engagée à « renaturer » son ancienne usine de Plancoët, en démolissant et dépolluant le site. Seule la cheminée sera conservée à titre patrimonial, ainsi que le garage occupé aujourd'hui par ses véhicules.

Une parcelle située au sud de l'usine sera également reclassée en zonage Agricole (Zone A), dans le nouveau PLUiH.

La procédure de Déclaration de Projet permet de faire évoluer le zonage permettant la délivrance des autorisations d'urbanisme. La procédure permet un gain de temps de 4 à 6 mois vis-à-vis de l'approbation de la révision générale du PLUiH qui se poursuit en parallèle.

Il est à noter que ce projet rentre dans la liste complémentaire des Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE) au vu des enjeux de souveraineté alimentaire et, à ce titre, sera pris en compte dans une enveloppe mutualisée nationale et non dans l'enveloppe d'artificialisation réservée à Dinan Agglomération. A ce sujet, l'Etat a été sollicité pour connaître les modalités de la prise en compte effective de ce projet dans l'enveloppe foncière nationale (courrier resté sans réponse à ce jour).

Le terrain acquis par la LAITA pour le projet a une surface de 90 000 m² (9 hectares), dont une partie boisée et en zone humide de 32 700 m² (3,27 hectares) qui sera conservée et reclassée en zone naturelle.

Le projet permettra à la fois la construction d'un entrepôt de stockage des emballages et produits finis pour la fromagerie et la fabrication de poudre de lait, d'une superficie de 13 000 m² et également l'extension de l'usine (fromagerie).

LAITA a mené les études environnementales (4 saisons) et a intégré leurs conclusions dans le projet d'aménagement du nouveau site. Un permis d'aménager et un permis de construire pourraient être déposés en octobre/novembre 2026. En parallèle, un dossier d'instruction sera déposé auprès de l'Etat en tant qu'Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE). Enfin, un diagnostic préventif archéologique sera réalisé en octobre 2026. Aussi, Dinan Agglomération, se réserve le droit de suspendre la procédure d'évolution du PLUiH si des fouilles archéologiques s'avèrent nécessaires.

Cette procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUiH[6] est mise en œuvre afin :

- De déclarer le projet d'intérêt général,
- D'apporter au document d'urbanisme, les adaptations nécessaires à la réalisation du projet.

La procédure implique :

La constitution d'un dossier comprenant :

- Une notice de déclaration de projet justifiant notamment l'intérêt général du projet,
- Une notice de mise en compatibilité du PLUiH présentant les évolutions du document,
- L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUiH.

Un examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées (PPA),

Une enquête publique.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024, les modalités de la concertation avec la population, obligatoire pour toute Déclaration de Projet, doivent être définies par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

La co-construction du projet avec les acteurs (Dinan Agglomération, Commune, Etat) a débuté depuis 2023. La concertation avec la population liée à ce projet va débuter dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet.

[6] *Article L.153-54 et suivants et R.153-15 et suivants du Code de l'urbanisme*

Les modalités de concertation seront mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet d'évolution du document d'urbanisme afin d'associer les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées. [7]

Elles permettront au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Dinan Agglomération.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Informer sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiH,
- Alimenter la réflexion et l'enrichir en conservant les observations et propositions formulées,
- Favoriser l'appropriation par l'ensemble des acteurs,
- Mobiliser autant que possible tous les habitants, les associations ou les autres personnes concernés par des modalités adaptées.

Un avis par voie de presse et un avis affiché au siège de Dinan Agglomération et dans les mairies de Créhen et communes limitrophes, invitera la population à participer à cette concertation préalable.

Les modalités de concertation définies sont :

Un dossier de présentation et d'information sur le projet mis à la disposition du public : au siège de Dinan Agglomération, en mairie de Créhen et communes limitrophes,

Une exposition présentant le projet et la procédure de Déclaration de Projet,

Deux réunions publiques seront organisées permettant à la population, associations ou autres acteurs, de bénéficier d'un temps d'échanges avec le porteur de projet.

Toute personne intéressée pourra également communiquer ses observations :

- Par écrit, sur un registre, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public du siège de Dinan Agglomération et en mairie de Créhen,
- Par voie électronique, les observations pourront être envoyées à l'adresse : contact@dinan-agglomeration.fr,
- Par voie postale, toute correspondance relative à la concertation préalable liée au projet de développement de l'entreprises Laïta devra être adressée à M. le Président de Dinan Agglomération - Dinan Agglomération - 8, Boulevard Simone Veil - CS 56357 - 22106 DINAN Cedex.

Un bilan de la concertation préalable sera effectué. Il sera joint au dossier soumis à l'enquête publique.

Ainsi, considérant les éléments ci-dessus exposés,

<u>Discussions :</u>

Messieurs NOGUES et DURAND et Madame MICHEL se déportent : ils ne prennent part ni à la discussion ni au vote.

Monsieur LE NAOUR rappelle que le projet est inscrit sur la liste complémentaire des projets nationaux. Or l'Etat a déjà modifié la liste principale à plusieurs reprises sans jamais y intégrer de projets issus de la liste complémentaire. Il existe en revanche une liste de projets régionaux, qui évolue régulièrement et qui comprend des projets alimentaires et logistiques sur des sites tels que Morlaix ou Brest. Il serait donc plus pertinent de demander une inscription au titre des projets régionaux

Monsieur JAN demande quelles seraient les conséquences d'une non inscription au niveau national.

[7] *Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme*

Monsieur RAMARD demande le détail des règles de compensation.

Monsieur GODET considère que de nombreuses interrogations subsistent sur la renaturation, notamment sur son volet technique. Il précise que la position de la conférence régionale de gouvernance du ZAN dépend du caractère mûr et certain du projet, condition de son inscription sur la liste 1. La difficulté serait de croire que la liste régionale pourra absorber tous les projets non retenus par l'Etat, alors même que la Bretagne n'a pas été la région la mieux servie dans la prise en compte des projets nationaux. Il faut que l'Etat apporte une réponse, et la délibération proposée contribuera à établir le caractère mûr et certain du projet

Monsieur ORVEILLON indique que Dinan Agglomération sera très vigilante sur le décompte des hectares : l'enveloppe affectée au développement économique est de 25 ha, et les 6 ha de ce dossier n'ont pas vocation à y être imputés. S'agissant de la compensation, une règle d'un hectare pour un hectare aurait pu être retenue, mais il convient de garder à l'esprit que la zone est très polluée et que la remise en état du site s'accompagne d'investissements lourds et d'études très poussées, qui témoignent du sérieux de la société.

Madame COTIN déclare soutenir le projet. La société Laïta, avec 700 emplois, fait vivre non seulement la commune de Créhen mais aussi d'autres communes de l'Agglomération. Elle rappelle que, lors du premier agrandissement du site, les services de l'Etat s'étaient engagés à ne pas contraindre la société. Elle annonce la tenue d'une réunion publique sur le sujet le 15 octobre à Créhen

Monsieur MORAIN juge le projet vertueux, à l'heure où l'on évoque la réindustrialisation de la France.

Monsieur ARMANGE s'inquiète de la sobriété du projet en matière de consommation d'eau, sa conception ayant débuté il y a plusieurs années.

Madame COTIN réaffirme le caractère exemplaire de la société en la matière : elle réutilise 80 % de l'eau et ne peut aller au-delà qu'en raison des règles imposées par l'Agence régionale de santé (ARS).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-6, L.103-2 et suivant, L153-54 et suivants et R.153-15 et suivants,
Vu le code de l'environnement,
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,
Vu la délibération n°CA-2020-001 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH),
Vu le projet de construction d'une plate-forme logistique pour l'entreprise Laïta et la nécessité d'une mise en compatibilité du PLUiH,
Vu qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLUiH,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 12 novembre 2024,
Vu la délibération n°CA-2024-180 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 actant le lancement de la procédure de Déclaration de Projet,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ci-dessus exposés.

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de Dinan Agglomération et dans les mairies de Créhen et communes limitrophes, pendant toute la durée de la procédure,
- D'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- D'une transmission au Préfet des Côtes d'Armor.

Délibération adoptée à la majorité
par 88 voix Pour, 1 voix Contre,
(Abstentions : 4)

CONTRACTUALISATION

Délibération : CA-2026-141	Objet : Attribution de subvention – Commune de La Chapelle-Blanche

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6 450 000 € pour la période 2022-2026.

La commune de La Chapelle Blanche a ainsi fait la demande suivante :

NOUVELLE DEMANDE		
Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Réfection de l'église	14 780,00 €	7 390,00 €
DEMANDE DE MODIFICATION:		
Réfection totale de la terrasse de la salle multifonctions *(2 demandes de modification :* *- Demande initiale votée le 26 mai 2025* *- Modification de la demande initiale votée le 22 juin 2026)*	42 901,99 € Soit + 7 211,00 € *(21 434,58 €)* *(35 690,99€ Soit + 14 256,41 €)*	21 450,99 € Soit + 3 605,50 € *(10 715,29 €)* *(17 845,49 € Soit + 7 130,20 €)*
TOTAL		10 995,50 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu la délibération n°CA-2023-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant l'intégration de la commune de Beaussais-sur-mer au Pacte fiscal, financier et de Solidarités,

Vu, la demande de modification de la commune, les délibérations numéros :

- Pour la Commune de la Chapelle-Blanche : CA-2025-077 du 26 mai 202 et CA-2026-106 du 22 juin 2026,

Vu le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** le montant de fonds de concours à la commune de La Chapelle- Blanche conformément au tableau ci-dessus, pour un montant de 10 995,50 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 3)

Délibération : CA-2026-142	Objet : Attribution de subvention – Commune de Saint-Maudez

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6 450 000 € pour la période 2022-2026.

La commune de Saint-Maudez a ainsi fait la demande suivante :

Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Effacement de réseaux situé rue de La Vallée et La Croix de L'Iff	135 200,00 €	31 036, 00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu la délibération n°CA-2023-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant l'intégration de la commune de Beaussais-sur-mer au Pacte fiscal, financier et de Solidarités,

Vu le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** le montant de fonds de concours à la commune de Saint-Maudez conformément au tableau ci-dessus, pour un montant de 31 036, 00 €
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 3)

Délibération : CA-2026-143	Objet : Attribution de subvention – Commune de Saint-Pôtan

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6 450 000 € pour la période 2022-2026.

La commune de Saint-Pôtan a ainsi fait la demande suivante :

Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Travaux de mise en place de nouvelles toilettes à l'étang de la Roche	35 625,60 €	17 812,80 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu la délibération n°CA-2023-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant l'intégration de la commune de Beaussais-sur-mer au Pacte fiscal, financier et de Solidarités,

Vu le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** le montant de fonds de concours à la commune de Saint-Pôtan, conformément au tableau ci-dessus, pour un montant de 17 812,80 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 3)

Délibération : CA-2026-144	Objet : Attribution de subvention – Commune de Ruca

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6 450 000 € pour la période 2022-2026.

La commune de Ruca a ainsi fait la demande suivante :

Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Rénovation énergétique partielle de la mairie	27 928,78 €	13 963,39 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu la délibération n°CA-2023-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant l'intégration de la commune de Beaussais-sur-mer au Pacte fiscal, financier et de Solidarités,

Vu le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** le montant de fonds de concours à la commune de Ruca, conformément au tableau ci-dessus, pour un montant de 13 963,39 €
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstentions : 3)

Délibération : CA-2026-145	Objet : Attribution de subvention – Commune des Champs-Géraux

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6 450 000 € pour la période 2022-2026.

La commune a donc déposé une nouvelle demande afin de modifier les délibérations de fonds de concours faites en 2024 et 2025 comme suit :

Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Equipements communaux	*43 910,37 €*	*21 955,18 €*
	Soit - 5 701,78 €	Soit - 2 850,89 €
(2 demandes de modification :		
- Demande initiale votée le 29 avril 2024	*(34 765,49 €)*	*(17 382,74 €)*
- Modification de la demande initiale votée le 17 novembre 2025)	*(49 612,15 €*	*(24 806,07 €*
	Soit + 14 846,66 €)	*Soit + 7 423,33 €)*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu la délibération n°CA-2023-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant l'intégration de la commune de Beaussais-sur-mer au Pacte fiscal, financier et de Solidarités,

Vu, pour la demande de modification de la commune, les délibérations numéros :

Vu le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Diminuer** le montant de fonds de concours attribué par délibération n° CA-2024-004 du 29 avril 2024 et CA-2025-182 du 17 novembre à la commune des Champs-Géraux pour le dossier modifié présenté, conformément au tableau ci-dessus, pour un montant de 2 850,89 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 3)

Délibération : CA-2026-146	Objet : Attribution de subvention – Commune de Taden

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6 450 000 € pour la période 2022-2026.

Dans le cadre des travaux en matière de Construction Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), la commune de Taden a déposé une demande pour un projet initial d'un coût de 2 398 025,52 €

La commune de Taden a renoncé à ce projet et a donc déposé une nouvelle demande afin de modifier la demande de fonds comme suit :

Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Construction Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) *(Abandon de la demande initiale votée le 17 novembre 2025)*	0 € Soit – 2 418 025,52 € *2 418 025,52 €*	0 € Soit - 20 000 € *(20 000 €)*

TOTAL		- 20 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu la délibération n°CA-2023-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant l'intégration de la commune de Beaussais-sur-mer au Pacte fiscal, financier et de Solidarités,

Vu, la délibération numéro CA-2025-181 du 17 novembre 2025 attribuant une somme de 20 000 € à la commune de Taden,

Vu le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Abroger** la délibération n° CA-2025-181 qui avait attribué un montant de fonds de concours de 20 000 € à la commune de Taden,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstentions : 3)

MOBILITES

Délibération : CA-2026-147	Objet : Déviation de Plancoët - Poursuite des études - Coût total des travaux - Participation de Dinan Agglomération

Rapporteure : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

Le projet de déviation de Plancoët est inscrit en opération prioritaire en études dans le Schéma Départemental d'Aménagement Routier (SDAR) porté par le Département des Côtes d'Armor.

Le projet, situé sur les communes de Pluduno (Val d'Arguenon), Saint-Lormel et Plancoët, consiste à contourner l'agglomération de Plancoët en reliant la RD 768 à l'Ouest (giratoire de la « Millière ») et la RD 794 à l'Est (giratoire du « Frêne »).

La réalisation de cette déviation a pour objectifs de :

- Améliorer et de sécuriser les itinéraires RD 768 et RD 794, axes structurants pour le quart Nord-Est du Département,
- Supprimer le trafic de transit dans le centre-ville de Plancoët et ainsi améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants de l'agglomération,
- Faciliter les liaisons vers et depuis les pôles économiques que constituent Dinan d'une part et Lamballe d'autre part, notamment pour le secteur agroalimentaire,
- Permettre une desserte efficace du littoral depuis les terres, les RD 768 et RD 794 se présentant comme un itinéraire parallèle à la route côtière RD 786.

Il est à rappeler que le Département a la perspective de cette déviation depuis plusieurs années et que le Conseil Communautaire a déjà pu délibérer sur un premier plan de financement le 17 juillet 2017 sur un montant approximatif de 15 000 000 €, selon la clé de répartition suivante : 70 % Département et 30 % bloc local (Agglomération et communes concernées). A noter cependant que l'expression du bloc local s'est faite sur une base numéraire et non en pourcentage du total des travaux.

Les communes de Plancoët, Pluduno (Val d'Arguenon), Saint-Lormel, Créhen, Landébia, Saint- Pôtan ont ainsi fait le choix d'accompagner le projet sur la base de :

- Plancoët : 1 000 000 €,
- Pluduno : 250 000 €,
- St-Lormel : 250 000 €,
- Créhen : 250 000 €,
- Saint-Pôtan : 50 000 €,
- Landébia : 50 000 €.

Dinan Agglomération s'est exprimée quant à elle pour un engagement de 2 450 000 €, considérant par ailleurs qu'elle prenait en charge à 50 % le coût des études avec le Département.

Depuis lors, le projet a connu un certain nombre d'évolutions, notamment s'agissant du tracé définitif à retenir. Le montant des travaux a été également réévalué à plusieurs reprises par le Département sans que les collectivités n'aient été invitées à délibérer de nouveau sur leurs engagements.

Le Département, après consultation des communes, a choisi de retenir le tracé historique dans sa version submersible (Cf annexe 1 – tracé). Le 24 avril 2023, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération avait quant à lui indiqué qu'il se rallierait à la position du Conseil Départemental.

Les caractéristiques techniques du tracé ont été approfondies par des études d'avant-projet soumises à une 2ème concertation publique du 15 janvier au 18 mars 2025 par le Département.

Par délibération, en date du 22 septembre 2025, la Commission Permanente du Département a arrêté le bilan de la deuxième phase et global de la concertation publique relative au projet d'aménagement de la déviation de Plancoët.

Considérant l'évolution du projet depuis les premières délibérations des collectivités en 2017 et 2018, et aussi que la décision de participation relève des assemblées délibérantes et non du Comité de Pilotage, le Président de Dinan Agglomération a demandé au Président du Département de solliciter les collectivités cofinanceurs du bloc local sur la base du nouveau montant des travaux.

Le coût des travaux, estimé en 2017 à 15 000 000 €, est ainsi désormais de 22 170 000 € TTC (en valeur mars 2026 et le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) déduit).

La participation du Département à hauteur de 70 % du coût des travaux s'élèverait en conséquence à 15 519 000 €.

Il convient de préciser que le Département prend en charge 50 % du montant des études (autre moitié à charge de Dinan Agglomération) et 100 % des acquisitions foncières (Cf. annexe 2 – Répartition du coût global de l'opération).

La participation du bloc local est ainsi sollicitée pour 6 651 000 € au lieu de 4 600 000 € initialement, étant précisé ici que ce bloc local comporte la participation de Super U, à hauteur de 300 000 €.

La participation spécifique de Dinan Agglomération aux travaux serait de 3 624 795 € au lieu de 2 450 000 € (Cf. annexe 3 – simulations plan de financement) à laquelle s'ajoute le financement des études (825 000 € au lieu de 500 000 €). Soit une participation totale de Dinan Agglomération de 4 449 795 € au lieu de 2 950 000 € (+ 1 499 795 €).

Discussion :

Madame DEUTSCHMANN constate l'augmentation constante du montant des travaux et s'interroge sur le niveau qu'il atteindra au moment de leur réalisation, en 2031.

Monsieur DAUPHIN salue la qualité et la transparence de la présentation sur le plan environnemental. Il considère cependant que, si la destruction de haies peut être compensée, tel n'est pas le cas des zones humides : il n'existe pas de solution de renaturation pour 4,5 ha. Les difficultés sont importantes en la matière, alors que ni le conseil départemental ni le parc naturel régional n'anticipent de solutions. Il estime que l'Agglomération doit être cohérente dans ses discours et concilier protection qualitative et quantitative de l'eau et développement économique. Il suggère de faire évaluer la valeur économique des zones humides. Il regrette également le bilan carbone de l'opération, particulièrement pénalisé par la réalisation et l'entretien de la voirie, dont l'impact environnemental est important. Il signale enfin que la société Laïta recherche des solutions au moyen de plateformes logistiques, et qu'une réflexion collective sur d'autres façons de faire est possible.

Monsieur RICARD prolonge ces propos en insistant sur le rôle fondamental des zones humides en période de sécheresse comme en période de crue. Il se dit dans l'impossibilité de voter sereinement ce projet, quelle qu'en soit la légitimité, sans disposer de plus d'informations.

Monsieur RAMARD s'interroge sur la capacité du Département à mener cette opération dans le contexte financier actuel. Il propose de n'acter que le financement des études, considérant que les enjeux environnementaux alourdiront encore le montant des dépenses.

Monsieur SORGNIARD rappelle que le projet était déjà évoqué à la fin des années 1970 et que le problème de sécurité est particulièrement aigu sur les quais de Plancoët. Il constate également que l'usage du GPS conduit les automobilistes à emprunter des routes inadaptées à un trafic important.

Monsieur LEBORGNE souligne l'importance de cette déviation pour les habitants du secteur, mais juge le financement préoccupant. Il regrette l'absence de participation financière de la société Laïta, qui génère une part importante du trafic de poids lourds sur le secteur. Le conseil municipal de Val-d 'Arguenon sera sans doute peu enclin à voter cette augmentation substantielle du coût du projet.

Monsieur DURAND explique que les camions déposent actuellement chez Laïta des palettes qui y sont contrôlées puis réexpédiées ailleurs. Cette procédure prendra fin après la construction de l'entrepôt, ce qui réduira le nombre de camions. Il fait part de ses réticences sur le plan de financement mais estime les travaux nécessaires, précisant que 40 à 50 camions partent de Landébia et traversent Plancoët.

Monsieur BARRAUX lance un appel au secours au nom des Plancoëtins, qui attendent cette rocade depuis 50 ans et subissent 11 000 véhicules par jour, dont 10 % de poids lourds, y compris le dimanche. Il considère que le trafic augmentera encore avec l'extension de Laïta et rappelle que le plan de la ville a été conçu pour le passage de chars à bœufs. Il souligne les effets néfastes de cette circulation intensive sur la santé publique, la sécurité et l'état des routes, dégradées au point que le Département ne souhaite plus les entretenir. Cette déviation est essentielle et permettra d'améliorer le bilan carbone. Il rappelle la participation financière de l'Hyper U aux travaux et précise que d'autres entreprises seront sollicitées.

Monsieur BOIXIERE souligne l'attachement de Dinan Agglomération à la protection de l'environnement et comprend que le sujet heurte la sensibilité environnementale des élus. Il rappelle cependant qu'une partie des 4,5 ha de zones humides se situe en zone de submersion, ce qui constitue une différence. Le projet est par ailleurs très important pour les habitants, et chacun devra prendre ses responsabilités au moment du vote.

Madame LE DU considère que le budget est considérable et qu'il augmentera encore. Les modestes contributions extérieures ne réduiront pas les sommes importantes demandées au bloc local. Ce projet intervient au moment où de lourds investissements attendent les

collectivités en matière d'eau et d'assainissement. Il faut réfléchir à l'avenir et ne pas privilégier un projet au seul motif qu'il est à l'étude depuis longtemps. Elle estime que la compensation des zones humides sera impossible à réaliser, ce qui est difficilement audible au regard des problèmes d'eau que connaît le territoire. La question de la surface agricole consommée doit également être posée.

Monsieur LEBORGNE souhaite engager un échange avec les communes littorales de Fréhel et Plévenon, qui bénéficieront de la déviation et disposent de ressources importantes grâce à la taxe sur les éoliennes en mer.

Monsieur DERU souligne que ce type de projet cumule des inconvénients majeurs, mais qu'y renoncer en présente aussi. Il fait part à l'assemblée de sa frustration au sujet de la déviation de Dinan, sur laquelle il avait longuement travaillé avant que le projet ne soit finalement abandonné. Il considère que la question environnementale de la déviation de Plancoët, si elle est ignorée aujourd'hui, resurgira. Il souhaiterait un minimum de garanties sur les montants évoqués ce soir et recommande fermement d'accélérer la procédure, le temps jouant contre les finances du bloc local.

Monsieur LANDURE estime qu'il faut s'interroger, sur le temps long, sur l'état des infrastructures de voirie à l'échelle de l'Agglomération et du Département, et donc sur la capacité à les entretenir. Il s'agit ici de voter des kilomètres supplémentaires : la question n'est pas seulement celle de la capacité d'investissement, mais aussi celle de la capacité d'entretien. Se posent ainsi les questions de la sécurité, des arrêts de bus, mais aussi des ponts. En l'état, il est demandé à l'assemblée de poursuivre les études, de prendre acte d'un coût de travaux encore incertain et d'approuver le montant de la participation de Dinan Agglomération. Il se dit favorable au premier point et propose, pour les deux autres, d'attendre la position du Département.

Monsieur CHEVALIER souhaite recentrer le débat sur l'objet de la délibération : Dinan Agglomération soutient-elle ce projet départemental dans ses grandes lignes, pour les études comme pour les travaux ? Il a été constaté que plus le projet est différé, plus son coût augmente. Présente-t-il ou non un intérêt ? Les communes directement concernées en sont persuadées. Il cite l'exemple de la déviation de Caulnes, qui avait suscité beaucoup de réticences et d'objections : la ville se réjouit désormais d'un centre apaisé. Le rôle de l'Agglomération est bien de réfléchir à l'aménagement de son territoire. Il considère par ailleurs que la contribution des entreprises ne peut conditionner la réalisation du projet, celles-ci y participant déjà par d'autres voies.

Monsieur RICARD ajoute que le fait que le Département n'ait pas encore étudié le volet hydrologique n'est pas très sérieux et constitue un obstacle à un vote serein.

Monsieur RENAULT souligne que la question financière n'est pas anodine au regard de la prospective de Dinan Agglomération. L'assemblée hérite ce soir de 50 années d'atermoiements ; si Dinan Agglomération fait douter le Département de sa volonté de voir aboutir le projet, celui-ci risque d'être abandonné. Ce dossier est important pour les habitants concernés et stratégique pour le nord de l'Agglomération, et des mesures de compensation concrètes ont été travaillées pour en réduire l'impact. Il rappelle que Broons participe, avec Matignon, Caulnes et Plancoët, au groupe de travail Petites villes de demain. Le SCoT et le futur PLUiH imposent à Plancoët une densité de 35 logements par hectare, et des projets structurants sont prévus en centre-ville, à proximité de la route départementale, sur la friche Point P : il s'agit donc d'accueillir davantage d'habitants, et donc davantage de trafic. Le projet n'aboutira qu'en 2031, mais il constitue un signe positif pour des habitants qui attendent cette rocade depuis des décennies.

Madame GUILLEMOT entend les inquiétudes relatives au financement, mais ne peut dire quel sera le montant des travaux en 2031. C'est pourquoi la délibération mentionne des montants et non de simples pourcentages ; lorsque le projet sera plus avancé, il conviendra de délibérer à nouveau sur les chiffres définitifs. Elle souhaiterait elle aussi que le projet avance plus vite, mais l'Agglomération n'en est pas maître d'ouvrage. En matière d'environnement, la présentation a été la plus transparente possible, et la nouvelle série d'études permettra d'approfondir les impacts et de déterminer les coefficients définitifs. La situation

de Plancoët relève toutefois de la sécurité routière, notamment pour les piétons, et de la qualité de vie des Plancoëtins. Elle constate également l'évolution, voire le détournement, du trafic sous l'effet des GPS. Pour l'avenir, la circulation des poids lourds doit être appréciée en tenant compte des nouveaux procédés que recherchent les entreprises. Elle précise enfin que l'objectif de ZAN impose de reconquérir le logement vacant, ce qui interroge dans des centralités à ce point traversées par les poids lourds.

Monsieur BARRAUX précise que la ville de Plancoët a acquis une friche industrielle de 4 ha, qu'elle a désimperméabilisée et qu'elle dépollue actuellement.

Monsieur GODET rappelle que le sujet est celui d'une déviation routière. Si l'on y mêle les enjeux du ZAN et les opportunités foncières des communes, il faut alors élargir le débat à chaque commune disposant d'opportunités en foncier bâti, et Dinan Agglomération n'aura pas les moyens d'apporter 4 millions d'euros à chacune. Cette somme viendra en outre limiter les investissements du prochain mandat.

Monsieur le Président remercie Madame GUILLEMOT et constate que de nombreuses questions ont pu être abordées. Il rappelle qu'il s'agit d'un dossier du conseil départemental des Côtes-d'Armor, qui traverse les décennies et les majorités départementales. Le projet est prévu pour 2031 et, compte tenu du contexte politique actuel, la situation financière des collectivités aura probablement évolué d'ici là. Entre 2026 et 2031 interviendront, en 2028-2029, la déclaration d'utilité publique et l'autorisation environnementale, et donc un certain nombre d'études techniques et environnementales. Un projet définitif sera alors arrêté, et le dossier sera de nouveau présenté à l'assemblée. Il propose en conséquence de poursuivre la démarche engagée il y a huit ans, eu égard à ce qui a déjà été réalisé et au délai qui reste à courir jusqu'en 2031

Ainsi, considérant ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Après présentation en Bureau Communautaire le 7 septembre 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Emettre** un avis favorable à la poursuite du projet par le lancement des études de projet, pour un montant de participation total actualisé de 825 000 €,
- **Prendre acte** du coût total des travaux, estimé à 22 100 000€ HT (valeur 2026), soit 22 170 000 € TTC FCTVA déduit au stade avant-projet,
- **Approuver** la participation de Dinan Agglomération aux travaux, pour un montant de 3 624 795 € qui sera appelé par le Département à l'issue de la déclaration d'utilité publique du projet et de l'autorisation environnementale (2028-2029), auquel s'ajoute un cofinancement des communes,
- **Demander** au Département un versement en deux phases de la participation.

Délibération adoptée à la majorité
par 72 voix Pour, 12 voix Contre,
(Abstentions : 7)
(N'ont pas pris part au vote : 2)

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

Délibération : CA-2026-148	Objet : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les producteurs de déchets ménagers assimilés (DMA)- Exercice 2027

Rapporteur : Monsieur Philippe LANDURE

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) finance le service de collecte et de traitement des déchets sur l'ensemble du territoire où Dinan Agglomération exerce la compétence (territoire de Dinan Agglomération sauf secteur de Caulnes rattaché au Syndicat Mixte de Collecte et Tri des Ordures Ménagères Centre Ouest).

Cette taxe s'applique aux propriétés soumises (ou temporairement exonérées) à la taxe foncière sur les propriétés bâties à l'exclusion des usines et des locaux non desservis par le service de ramassage des ordures ménagères.

Certains locaux, à usage industriel ou commercial, peuvent prétendre chaque année à une exonération.

Il revient donc à l'organe délibérant, par délibération, d'exonérer certains locaux du paiement de la TEOM.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2333-78 selon lequel les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent, par délibération, exonérer de TEOM les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article précité,

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1520 et suivants du Code général des impôts relatifs à la TEOM et notamment l'article 1521, selon lequel les locaux à usage commercial producteurs de Déchets Ménagers Assimilés (DMA) peuvent être exonérés de la TEOM sur délibération de l'autorité compétente, ainsi que l'article 1639 A bis, II-1 alinéa I prescrivant la prise de délibération instituant l'exonération de la TEOM avant le 15 octobre de l'année précédant l'année d'imposition,

Vu le bulletin officiel des finances publiques Impôts n°BOI-IF-AUT-90-40-20140527 du 27 mai 2014,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 23/03/2020 portant adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), et de ses objectifs,

Vu la délibération n°CA-2021-020 du Conseil Communautaire du 20 mars 2021 approuvant la refonte de la politique déchets,

Vu la délibération n°CA-2021-092 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2021 supprimant la possibilité d'exonérer de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où le service d'enlèvement des déchets ne fonctionne pas,

Vu la délibération n°CA-2022-01 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2022 actant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Dinan Agglomération, dont l'une des actions consistant à engager les acteurs économiques dans la prévention,

Vu la délibération n°CA-2022-015 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 28 février 2022, approuvant les principes techniques pour optimiser le schéma de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés,

Vu la délibération n°CA-2023-020 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 février 2023 relative à la modification des règles applicables sur le territoire en matière d'application de la Redevance Spéciale,

Vu la délibération n°CA-2023-051 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 mai 2023, approuvant la Refonte de la politique déchets,

Vu la délibération n°CA-2023-122 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, en date du 25 septembre 2023, approuvant la stratégie de déploiement du tri des biodéchets auprès des ménages et des établissements publics étant entendu que, pour les professionnels (autres qu'établissement publics), l'action de Dinan Agglomération se limitera à de la sensibilisation et de l'accompagnement des non ménages pour le tri et la valorisation de leurs biodéchets,

Vu la délibération n°CA-2024-027 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 mars 2024 approuvant l'harmonisation des modalités de la Redevance Spéciale pour les usagers ménagers assimilés dès 2025 et l'exonération de la TEOM des locaux à usage industriel et commercial occupés par des professionnels qui n'utilisent pas le service public de Gestion des Déchets et qui sont en mesure de le justifier conformément à l'article 1521-III alinéa I du Code Général des Impôts ou par des professionnels assujettis à la Redevance Spéciale, conformément à l'article 1521-III alinéa II bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°CA-2024-144 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 novembre 2024 approuvant les règlements de collecte et de facturation,

Vu la délibération n°CA-2025-174 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 novembre 2025 approuvant la modification des règlements de collecte et de facturation,

Considérant que l'exonération n'est accordée, pour une année donnée, que si elle a été décidée par l'assemblée délibérante de l'EPCI avant le 15 octobre de l'année précédant l'année d'imposition conformément au 1 du II du A bis de l'article 1639 du CGI et ne vaut que pour une année,

Considérant que la liste des locaux concernés doit être affichée au siège de Dinan Agglomération,

Considérant que le président de l'EPCI doit communiquer la liste des locaux concernés aux services fiscaux avant le 1er janvier de l'année d'imposition.

Considérant les éléments ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Exonérer** de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel et commercial occupés par des professionnels qui n'utilisent pas le service public de gestion des déchets et qui sont en mesure de le justifier conformément à l'article 1521-III alinéa I du Code général des impôts,
- **Exonérer** de la TEOM les locaux à usage industriel et commercial occupés par des professionnels assujettis à la redevance spéciale conformément à l'article 1521-III alinéa II bis du Code général des impôts,
- **Fixer** les modalités tarifaires de la redevance spéciale ultérieurement (délibération sur les tarifs).

Délibération adoptée à la majorité
par 85 voix Pour, 3 voix Contre,
(Abstentions : 4)
(N'a pas pris part au vote : 1)

PETIT CYCLE DE L'EAU

Délibération : CA-2026-149	Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité de Service 2025 - Eau et Assainissement

Rapporteur : Monsieur Bernard PLESIER

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif. Il est possible de présenter un document unique pour ces trois services.

Ces RPQS ont un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement,

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Discussion :

Monsieur RAMARD renouvelle sa demande annuelle : disposer de rapports individualisés par commune, présentant l'état des réseaux et de la station d'épuration. Il constate qu'il subsiste de nombreuses non-conformités en assainissement individuel et collectif, et souhaite savoir si les procédures mises en place lors du précédent mandat produiront leurs effets. Il souligne la lourdeur des investissements à venir. S'agissant de l'eau, les années se suivent et ne se ressemblent pas, et le territoire se trouve actuellement en situation de forte vulnérabilité. Sur le plan qualitatif, il est indispensable d'aller plus loin ; sur le plan quantitatif, il convient de mobiliser les particuliers et les entreprises pour réduire les consommations.

Monsieur BOUGIS fait part de son incompréhension : à Brusvily, un lotissement programmé est retardé en raison de la non-conformité de l'assainissement, alors même que vingt constructions en fond de jardin sont autorisées. Il souhaite savoir si les communes les plus proches de Dinan sont pénalisées de la même manière et si les services de Dinan Agglomération se concertent.

Madame GALLEE indique à Monsieur RAMARD qu'une fiche par commune est désormais établie et adressée en février-mars. Elle rappelle à Monsieur BOUGIS que c'est l'Etat, par l'intermédiaire de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), qui classe

les stations d'épuration, et qu'une non-conformité peut faire obstacle aux permis d'aménager sans interdire les permis de construire.

Monsieur PLESIER ajoute que des travaux devront être réalisés pour améliorer les résultats de la station d'épuration.

Madame COTIN confirme ces explications et précise que les services urbanisme et assainissement travaillent de manière très transversale.

Monsieur le Président indique que la question de la conformité devra être traitée dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, les chantiers à prévoir étant considérables.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 septembre 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Prendre acte** des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2025.

ASSEMBLEES

Délibération : CA-2026-150	Approbation des procès-verbaux du Conseil Communautaire du 22 juin et du 20 juillet 2026

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Discussion :

Monsieur OLLIVIER fait constater que l'assemblée avait décidé, concernant la motion en faveur de l'hôpital de voter ceci :

- **Demande** à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bretagne, au Ministère de la Santé et au Gouvernement de garantir les moyens humains, financiers et matériels nécessaires au fonctionnement pérenne des urgences, dès que possible et au plus tard le 1er octobre prochain

Et non :

- **Demande** à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bretagne, au Ministère de la Santé et au Gouvernement de garantir les moyens humains, financiers et matériels nécessaires au fonctionnement pérenne des urgences, et ce dès le 1er octobre prochain.

Monsieur VILLAC constate quant à lui un décalage concernant l'état des délégations au Président, et plus particulièrement sur les adresses des DIA (Déclarations d'intention d'aliéner).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les procès-verbaux du Conseil Communautaire des 22 juin et 20 juillet 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité

Après la clôture de la séance

Madame de SALINS relaie les préoccupations des habitants de Beaussais-sur-Mer au sujet des ordures ménagères, qui ne sont collectées que tous les quinze jours alors que la TEOM a augmenté. Une meilleure communication doit être envisagée et un dispositif recherché pour les périodes de vacances scolaires, afin d'éviter le débordement des bacs.

Monsieur le Président indique que Monsieur LANDURE a prévu un retour d'expérience avec les communes littorales le 6 octobre. Il rappelle également que la TEOM a diminué dans l'ensemble des autres communes de l'Agglomération.

Séance levée à 22 heures.

DINAN
AGGLOMÉRATION

FEUILLE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL

Conseil Communautaire

Séance du 28 septembre 2026

Secrétaire de séance,	Le Président,
Madame Marina LE MOAL	*Monsieur Arnaud LECUYER*
	